

SICAD

Systeme d'Information et de Communication Administrative

ANNEXE N° 5-3

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le citoyen

Référence : Arrêté du Ministre de l'Emploi et de l'Insertion Professionnelle des Jeunes
dujort n° du

Organisme : Ministère de l'Emploi et de l'Insertion Professionnelle des Jeunes
(Agence Nationale pour l'Emploi et le Travail Indépendant)

Domaine de la prestation : Encouragement au travail indépendant

Objet de la prestation : Encadrement des promoteurs-Développement des compétences
entrepreneuriales des promoteurs pour la création d'entreprises

Conditions d'obtention

- Avoir l'intention de s'installer à son propre compte, avoir une idée de projet ou l'accord de principe de financement de son projet
- Etre inscrit au bureau de l'emploi et du travail indépendant ou à l'espace "entreprendre"
- Avoir l'accord de la commission de sélection

Pièces à fournir

- Une demande de participation conformément au modèle disponible auprès des bureaux de l'emploi et du travail indépendant et des espaces "entreprendre"
- Une copie de la carte d'identité nationale
- Une copie du diplôme universitaire ou de formation ou un certificat attestant la qualification professionnelle
- Une copie de l'accord de principe de financement pour les nouveaux promoteurs

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du dossier - Etude du dossier - Accord du comité technique central du FIAP - Accord de la commission régionale du FIAP - Sélection des participants - Exécution et suivi 	<ul style="list-style-type: none"> - Le bureau de l'emploi et du travail indépendant ou l'espace "entreprendre" - La direction générale de l'Agence - La commission régionale du FIAP 	<p>Dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un dossier complet</p>

Lieu de dépôt du dossier

L'espace "entreprendre" ou le bureau de l'emploi et du travail indépendant
(du lieu de résidence pour les promoteurs potentiels
et du lieu d'implantation du projet pour les nouveaux promoteurs)

Lieu d'obtention de la prestation

L'espace "entreprendre" ou le bureau de l'emploi et du travail indépendant
du lieu résidence pour les promoteurs potentiels
et du lieu d'implantation du projet pour les nouveaux promoteurs

Délai d'obtention de la prestation

Dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un dossier complet

Références législatives et réglementaires

- Circulaire n° 30 du 12 juin 1999 relative au manuel des procédures du fonds d'insertion et d'adaptation professionnelle (FIAP)